



Les agriculteurs seront invités à élire les membres des chambres avant le 31 janvier 2019 à minuit.

La campagne électorale des élections des membres des chambres d'agriculture commencera le 7 janvier 2019 et s'achèvera le 30 janvier suivant.

Selon un arrêté paru au Journal officiel du 30 mai 2018, les électeurs des collèges mentionnés aux cinq premières subdivisions de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime, seront appelés à voter dès réception du matériel électoral et jusqu'au 31 janvier 2019 à minuit, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi).